

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/07/20-15-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 20 juillet 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.841-1, L.841-2 et L.841-5,
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant que l'Université est chargée d'organiser et de développer la pratique des activités physiques et sportives des étudiants et de son personnel ;

Considérant que l'Association Sportive d'Aix-Marseille Université (AS AMU) a pour but de représenter l'Université dans les compétitions sportives universitaires ainsi que de favoriser, promouvoir et organiser la pratique du sport ;

DECIDE :

OBJET : Convention de subvention Association Sportive AMU

Le Conseil d'administration approuve la convention de subvention d'un montant de 313 800 euros au profit de l'Association Sportive d'Aix-Marseille Université (AS AMU) pour l'année civile 2021, telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille le 20 juillet 2021,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

CONVENTION

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Convention N° 2021-AMU-

Entre :

Aix-Marseille Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07

Numéro SIRET 130 015 332 0001 - Code APE 8245Z

Représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON

D'une part,

Et

L'Association Sportive Aix-Marseille Université (AS AMU)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture des Bouches du
Rhône sous le n° W133017720, n° de SIRET 751 147 406 00019

Dont le siège social se situe à Aix Marseille université, campus Luminy, bâtiment
Hexagone,

163 avenue de Luminy, Case 901, 13009 Marseille

Représentée par Monsieur Denis BERTIN en sa qualité de Président

D'autre part,

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu les articles L. 841-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la délibération en date du 14 janvier 2020 par laquelle le Conseil d'administration d'Aix-Marseille
Université a conféré à son Président le pouvoir d'approuver les contrats et conventions ;

Vu la convention d'hébergement n°2021-AMU-013 ;

Vu la notification de la Direction des études et de la vie étudiante en date du 5 mai 2021 de
l'enveloppe 2021 attribuée à l'AS AMU au titre de la CVEC et s'élevant à 185 800 € ;

Préambule :

En vertu du code de l'éducation, articles L. 841-1 et L. 841-2, l'Université est chargée d'organiser et de développer la pratique des activités physiques et sportives des étudiants et de son personnel, et peut créer, à cet effet, des associations sportives universitaires.

Dans le cadre de son soutien au sport universitaire, Aix-Marseille Université souhaite contribuer au bon fonctionnement de l'AS AMU qui a pour but de représenter l'université dans les compétitions sportives universitaires, favoriser, promouvoir et organiser la pratique du sport, notamment disciplines, activités et compétitions organisées par la Fédération du Sport universitaire.

Cet objectif est conforté par l'instauration par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 de la contribution à la vie étudiant et de campus prévue par l'article L. 841-5 du code de l'éducation. Cette contribution vise à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants auxquels participe l'Association sportive Aix-Marseille université.

Par ailleurs l'association est domiciliée à l'université et bénéficie d'un local de 19.90 m2 mis à sa disposition par l'université dans le bâtiment l'Hexagone campus de Luminy 163 avenue de Luminy 13009 Marseille.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de versement par Aix-Marseille université d'une subvention d'un montant de **313 800 € (trois cent treize mille huit cent euros)** à l'Association sportive Aix-Marseille université au titre de l'année 2021.

Cette subvention se compose :

D'une part, d'une participation d'Aix-Marseille université au budget de l'Association sportive Aix-Marseille université d'un montant de **128 000 € HT (cent vingt-huit mille euros)** ;

- **126 000 € (cent vingt-six mille euros) pour le fonctionnement de l'AS AMU**
- **2000 € (deux mille euros) relatifs à l'acquittement de la redevance pour occupation du domaine public ;**

D'autre part, du versement à cette même association d'une partie de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) perçue par Aix-Marseille université d'un montant de **185 800 € (cent quatre-vingt-cinq mille huit cent euros)**.

Article 2 - Utilisation de la subvention

Cette subvention devra être exclusivement affectée à l'objet statutaire de l'association c'est-à-dire à favoriser, promouvoir et organiser la pratique du sport, notamment disciplines, activités et compétitions organisées par la Fédération du Sport universitaire. Les statuts de l'association sont annexés à la présente convention.

La subvention au titre de la CVEC d'un montant de **185 800 € (cent quatre-vingt-cinq mille huit cent euros)**, sera répartie comme suit :

- 60 000 € (soixante mille euros) réservés au fonctionnement de l'AS AMU ;
- 45 000 € (quarante-cinq mille euros) réservés au fonctionnement des sections de l'AS AMU ;
- **53 000 € (cinquante-trois mille euros)** réservés au financement du contrat licence ;
- 15 000 € (quinze-mille euros) réservés à l'organisation de manifestations sportives ;
- **12 800 € (douze-mille huit cent euros)** réservés au financement d'un support ressources humaines à temps partiel caractérisé par un poste administratif et financier.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle **et audit** par AMU de la réalisation de ces objectifs ou projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions auxquels AMU apporte son concours et de la bonne utilisation des sommes versées, notamment par l'établissement par l'association d'un compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi qu'en garantissant l'accès à AMU à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile par l'université.

Au terme de la convention, un contrôle **au niveau des sections - composantes de l'AS AMU - ainsi que de l'AS AMU sera** réalisé par AMU, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

En cas de non-utilisation de la somme versée ou d'utilisation non conforme à son objet, l'association bénéficiaire devra restituer les sommes qui lui ont été versées, sur demande écrite de l'Université.

Article 3 - Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois, au compte 96013776219 86, ouvert à la banque populaire provençale et corse, code banque 14607, code guichet 00105, sur présentation d'une facture d'AS AMU, qui devra obligatoirement référencer le numéro d'engagement juridique d'AMU : n° 4500532087.

Cette facture devra être adressée sur le portail national de dématérialisation des factures Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2021.

Article 5 - Modification

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émarginé par les parties.

Article 6 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, seul le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à

**Pour l'association Sportive
Aix-Marseille université
Denis BERTIN**

**Le Président d'Aix-
Marseille Université
Eric BERTON**